

de l'assistance technique en ce qui concerne les questions d'assistance technique,

Rappelant qu'elle a approuvé, à l'annexe III de sa résolution 831 (IX), les règles d'allocation des fonds à chacune des organisations participantes⁸,

1. *Prend acte* de la partie B du chapitre III du rapport du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Conseil économique et social de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la plus grande efficacité administrative et la meilleure coordination de l'activité des organisations participantes, afin que les pays qui bénéficient des programmes d'assistance technique puissent en tirer le maximum de profit;

3. *Exprime sa conviction* que toutes les observations pertinentes qui ont été présentées à l'Assemblée générale par des États Membres, au sujet de la nature des opérations et d'autres aspects du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique, seront prises en considération quand on procédera à un examen d'ensemble de ces programmes et de leurs possibilités;

4. *Invite* les gouvernements à accorder l'appui le plus complet possible au Programme élargi d'assistance technique et à annoncer leurs contributions pour l'année 1956 lors de la sixième Conférence des Nations Unies pour l'assistance technique, qui se réunira prochainement, afin d'assurer le développement continu du Programme.

537^{ème} séance plénière,
25 octobre 1955.

922 (X). Question de la création d'une Société financière internationale

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Conseil économique et social⁹ sur la création d'une Société financière internationale, en exécution de la résolution 823 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954,

Notant qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures en vue de participer à la Société, ou déclaré qu'ils comptaient y participer, afin de favoriser le développement économique en encourageant les progrès de l'entreprise privée productive dans les pays membres, spécialement dans les régions sous-développées,

1. *Remercie* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement:

a) D'avoir préparé un projet de statuts pour la Société financière internationale;

b) D'avoir obtenu qu'un grand nombre de ses membres acceptent de participer à la constitution de la Société financière internationale;

2. *Espère* que la Société financière internationale sera constituée prochainement et que ses opérations donneront rapidement des résultats satisfaisants.

539^{ème} séance plénière,
3 novembre 1955.

⁸ Voir aussi la résolution 994 (X).

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 3 (A/2943), chap. III, partie A, par. 178 à 190.

923 (X). Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance du développement économique des pays sous-développés, condition essentielle de l'établissement de relations internationales propices au renforcement de la paix et à l'instauration de la prospérité dans le monde,

Considérant que les pays sous-développés ont un besoin réel de moyens supplémentaires pour accélérer le développement de leur infrastructure économique-sociale, indispensable à tout accroissement substantiel de leur production et au bien-être de leurs populations,

Rappelant ses résolutions relatives à la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et, en particulier, réaffirmant ses résolutions 724 A (VIII) et 724 B (VIII), du 7 décembre 1953, qui ont été adoptées à l'unanimité,

Rappelant, en outre, que dans sa résolution 822 (IX), du 11 décembre 1954, elle a instamment prié les gouvernements de réexaminer leur attitude en ce qui concerne l'appui matériel qu'ils seraient prêts à fournir à un tel fonds, compte tenu des modifications de la situation internationale et d'autres facteurs pertinents, tant nationaux qu'internationaux,

Ayant examiné le nouveau rapport¹⁰ que M. Raymond Scheyven a établi avec le concours du Secrétaire général et d'un Comité d'experts, les observations¹¹ que le Conseil économique et social a présentées dans son rapport au sujet de ce document, en application de la résolution 822 (IX) de l'Assemblée générale, et la déclaration¹² que M. Scheyven a faite le 31 octobre 1955,

Prenant acte de la résolution 583 A (XX) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1955,

Félicite vivement M. Scheyven du travail qu'il a accompli avec l'aide du Secrétaire général et du Comité d'experts;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées dont l'action s'exerce dans les domaines économique et social, à lui faire connaître, aussi précisément que possible, le 31 mars 1956 au plus tard, leur avis sur la création, le rôle, la structure et les opérations d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, en tenant compte tout particulièrement des questions qui figurent dans l'annexe à la présente résolution, afin que leur avis et leurs réponses puissent fournir des éléments qui serviront à rédiger les statuts du Fonds, lorsqu'il aura été décidé de le créer;

Prie, en outre, le Secrétaire général de fournir aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, lorsqu'il leur adressera l'invitation mentionnée ci-dessus, tous les documents pertinents, y compris les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés à cette question à sa dixième session;

¹⁰ *Ibid.*, Supplément No 17 (A/2906).

¹¹ *Ibid.*, Supplément No 3 (A/2943), chap. III, partie A, par. 142 à 177.

¹² *Ibid.*, dixième session, Deuxième Commission, 366^{ème} séance.